

Emploi et immigration

On ne devrait jamais entendre dire: «Celui-là reçoit de l'assurance-chômage et il n'y a pas droit.» Par contre, il ne faut pas que les chômeurs soient les boucs émissaires de tous les défauts du régime. Par conséquent, il faut protéger les échelles de cotisation. Le Parlement doit voir à ce que les cotisations soient fixées de façon à ne pas pénaliser, pour ainsi dire, les chômeurs. Un travailleur peut avoir payé toute sa vie \$2, \$3 ou \$4 par semaine. Il y en a d'autres qui ont travaillé peu longtemps. Ce sont souvent les jeunes et la main-d'œuvre féminine, ceux que le ministre appelle les femmes et les enfants. Ceux qui travaillent de façon régulière sont ceux qui paient pour les autres qui ne profitent du régime que pour retirer des prestations d'assurance-chômage.

● (1120)

La réaction du ministre est de resserrer les règlements de l'assurance-chômage. Notre parti n'approuve pas les gens qui fraudent le régime d'assurance-chômage. La loi prévoit le contrôle des prestations. Nous demandons au gouvernement d'appliquer ce contrôle de façon juste et judicieuse, et non comme il l'a fait par le passé. Les ordinateurs peuvent choisir des groupes. Ils peuvent effectuer le contrôle des prestations de ces groupes de manière sage et judicieuse, et non comme cela se fait maintenant. Selon le ministre et ses fonctionnaires, il existe une loi non écrite par laquelle les agents de contrôle déterminent le nombre de prestataires qu'ils élimineront des listes d'admissibilité. Cela devient une sorte de jeu.

Le gouvernement réagit au mouvement de l'aile droite du pays qui déclare qu'il faut rendre le programme plus rigoureux. Il ajoute qu'on épargnera ainsi 135 millions de dollars. Nous avons dit qu'avec le million de Canadiens qui sont actuellement en chômage, le moment serait mal choisi pour commencer à trafiquer les dispositions de la loi en ce qui concerne la période minimale de référence et la durée des prestations. Le Conseil économique du Canada a fait savoir qu'en raison du taux élevé de chômage actuel, le moment serait mal choisi de changer quoi que ce soit à la période minimale de référence et à la durée des prestations. Nous avons insisté là-dessus auprès du gouvernement. Pourtant, le ministre a quand même présenté son bill.

Cet endroit ne permet plus des discussions libres. Le ministre refuse absolument de se laisser convaincre par un débat ou un raisonnement. Les bureaucrates ont su lui faire accepter cette idée et nous n'arriverons pas à l'en faire démordre. Il est devenu immuable comme du béton. Il n'est plus possible de discuter à la Chambre, qui n'est plus qu'une étape à franchir en plus ou moins de temps. Voilà ce que nous sommes devenus, une étape à franchir. Nous, députés de ce côté-ci, n'approuvons pas ce genre de procédé en vertu duquel le ministre examine les propositions d'amendements et accepte celles qui sont manifestement avantageuses.

Cet amendement propose que le Parlement fixe lui-même le montant des cotisations à payer. L'argument selon lequel nous devons décider rapidement de la question des cotisations ne tient pas debout. Ce n'est ni aujourd'hui ni demain qu'on décidera des cotisations. Sans doute la Commission d'assu-

[M. Rodriguez.]

rance-chômage a-t-elle établi des prévisions quant au nombre de Canadiens qui seront en chômage à l'avenir. Certains organismes, dont Statistique Canada, ont établi des prévisions quant au nombre de Canadiens qui seront en chômage l'année prochaine. Celles-ci sont réparties en groupes d'âges. Les pays membres de l'OCDE ont ventilé ces prévisions selon des groupes d'âges et de sexe. En utilisant ces données, sans doute le gouvernement est-il en mesure de prévoir combien la Caisse d'assurance-chômage devra déboursier. Cela fait, il peut déterminer le montant des cotisations qui permet à un travailleur de participer au programme d'assurance-chômage. C'est là le nœud de la question. Le ministre voudrait nous faire croire qu'il pourrait accepter cet amendement...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement refuse d'accepter cet amendement. Pourtant, c'est un principe fondamental que tout gouvernement responsable se devrait d'entériner. Le bill que le gouvernement propose permet à la Commission d'assurance-chômage, sous réserve de l'autorisation du cabinet, de fixer les cotisations que les travailleurs canadiens devront payer en vertu du régime d'assurance-chômage. Mes collègues, les députés de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) insistent pour que cette question soit d'abord soumise à la Chambre des communes.

Il faut déjà que la Chambre donne son consentement pour les plus légères modifications fiscales. Et voici que nous donnons à la Commission d'assurance-chômage et au cabinet le pouvoir de prélever ce qui pourrait se monter à des millions de dollars sur le revenu de plusieurs millions de travailleurs. Selon le vieux principe, l'imposition sans la représentation n'est rien moins que de la tyrannie. Le droit du cabinet, sur la recommandation de la Commission d'assurance-chômage, d'accroître les primes d'assurance-chômage des travailleurs canadiens est une question qui devrait être renvoyée au Parlement.

Le Parlement, et lui seul, devrait avoir le droit de prélever ce qui est effectivement un impôt pour les travailleurs. La Chambre des communes devrait pouvoir veiller de près au fonctionnement de la loi afin de voir si ces hausses sont nécessaires et compatibles avec les avantages qu'elles procurent. Mais le bill du gouvernement ne prévoit rien de tel. C'est la négation de ce qui, selon nous, fait partie du processus démocratique et du principe d'un gouvernement responsable. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement se refuse obstinément à accepter cet amendement. Il devrait nous expliquer pourquoi selon lui le pouvoir actuellement dévolu à la Chambre des communes de prélever un impôt sur des millions de travailleurs sera exercé uniquement par le gouverneur en conseil.